



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont de Marsan, le 22 NOV. 2017

Service Nature et Forêt

Affaire suivie par : Gilles DROUET
Tél : 05 58 51 32 92
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'interroger sur le devenir des aires de stockage de bois créées après la tempête Klaus.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'ensemble des aires de stockage ont vocation à conserver leur vocation forestière. Seules font exception celles retenues lors de l'appel à candidatures lancé par la DRAAF Nouvelle Aquitaine début 2016 dans le cadre de la constitution d'un réseau d'aires de stockage de plan de gestion de crise.

Les aires de stockage en dehors de ce réseau ne peuvent faire l'objet d'une autre destination non forestière (agricole, photovoltaïque, industrielle...) sans recours à une procédure d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 du code forestier.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Frédéric PERISSAT

Monsieur Georges CINGAL
Fédération SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40 300 CAGNOTTE